

Envoyé en préfecture le 19/03/2024

Reçu en préfecture le 19/03/2024

Publié le

ID : 073-200053833-20240223-DVD_2024_009-DE



COMMUNE D'ENTRELACS

Nature : DVD

Domaine : 1.1.1.3. Délibérations
relatives aux MAPA

DVD 2024/009

DECISION VALANT DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

En application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : Travaux d'entretien de la mini pelle des services techniques

Le Maire de la Commune d'ENTRELACS,

- Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les délégations d'attribution susceptibles d'être accordées au Maire par le Conseil Municipal ;
- Vu l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération du 25 mai 2020, donnant délégation d'attribution à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat ;
- Vu les procédures relatives à la commande publique ;
- Vu la proposition de la société MECATP de La Biolle (73410) relative aux travaux d'entretien de la mini pelle des services techniques;

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur le Maire de la Commune d'ENTRELACS accepte, en application de la délibération du 25 mai 2020, la proposition de l'entreprise MECATP de La Biolle (73410) relative aux travaux d'entretien de la mini pelle des services techniques;

ARTICLE 2 : Le montant estimatif de la prestation s'élève à 3.150,79€ HT.

ARTICLE 3 : la présente décision est déposée en Préfecture de SAVOIE. Conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, elle fera l'objet d'un rapport au prochain conseil municipal.

Fait à Entrelacs, le 23 février 2024

Jean-François BRAISSAND

Maire d'ENTRELACS,

Décision rendue exécutoire
par envoi en Préfecture et
Publication le

19/3/24

DVD 2024-009
Signé électroniquement par:
Jean Francois BRAISSAND

Le 26 février 2024